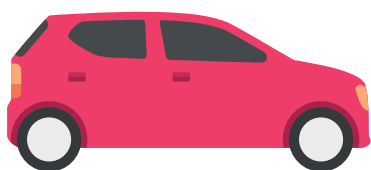


VENIR

au CHU de Brest

JE PRÉVOIS D'ARRIVER EN AVANCE AU CHU

La circulation et le stationnement à l'intérieur et aux abords du CHU sont souvent difficiles.



SI JE VIENS EN VOITURE...

Le stationnement est payant à l'intérieur des hôpitaux de la Cavale Blanche et de Morvan, pour les patients et les visiteurs. **En tant que patient, vous bénéficiez d'un tarif plafonné à 1,70 euro par jour.** Scannez votre ticket de parking, puis votre étiquette de consultation/hospitalisation pour en profiter.

Les tarifs visiteurs sont publiés sur le site internet CHU : <https://www.chu-brest.fr/fr>

Des places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sont prévues dans les différents parkings silo et en surface.

Le CHU est doté de **bornes de rechargement** pour les véhicules électriques.

Service client de notre prestataire Q-Park :

- Par téléphone au **09 86 86 86 90** (du lundi au vendredi de 9h à 18h – appel gratuit)
- service.clients@q-park.fr

Dépose-minutes :

Des dépose-minutes sont organisés à la **Cavale Blanche** : les 30 premières minutes sont gratuites, puis chaque quart d'heure est payant (environ 4 euros par heure).

À **Morvan**, l'ensemble du site offre une gratuité pour les 30 premières minutes, avant application de la tarification.

JE PRIVILÉGIE LES TRANSPORTS EN COMMUN

Nos hôpitaux sont accessibles en transport en commun.

Hôpital Morvan :

- Tramway : Jean Jaurès
- Bus : Hôpital Morvan (lignes 1, 2a, 3, 12, 13, 19), Liberté Morvan (lignes 2a, 4, 12, 13)



Hôpital Cavale Blanche :

- Bus : Hôpital Cavale Blanche (lignes 1 et 10), Questel (ligne 10)
- Lignes à la demande : 91 et 92 (sur réservation - 02 98 34 42 22)



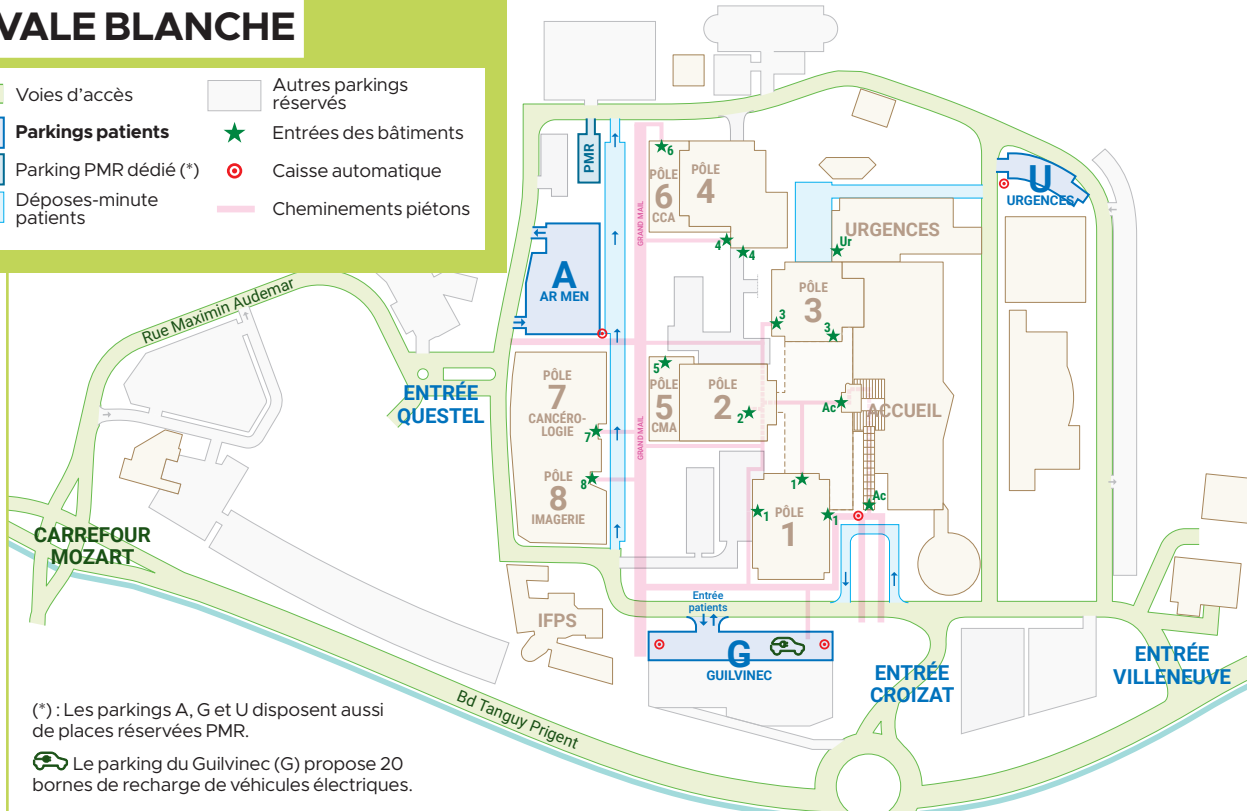
Pensez aux parkings relais : Parkings relais bus et tramway | Bibus (www.bibus.fr)

Vous pouvez également vous rendre au CHU à vélo, des espaces dédiés sont prévus au plus près des bâtiments.

Où se garer à Morvan et à la Cavale Blanche ?

CAVALE BLANCHE

	Voies d'accès		Autres parkings réservés
	Parkings patients		Entrées des bâtiments
	Parking PMR dédié (*)		Caisse automatique
	Dépotes-minute patients		Cheminements piétons



MORVAN

	Voies d'accès
	Parkings patients
	Entrées des bâtiments
	Caisse automatique
	Bornes de recharge de véhicules électriques

LE REMBOURSEMENT

de vos frais de transport

1. MA PRESCRIPTION DE TRANSPORT

Selon mon état de santé, mon médecin (traitant ou hospitalier) peut rédiger une prescription de transport. Si je dispose d'une prescription de transport, mes frais de déplacement sont pris en charge par l'Assurance Maladie :

- Pour toutes les hospitalisations (d'une ou plusieurs journées);
- Pour les consultations externes, sous certaines conditions (ALD, accident de travail...).

Retrouvez les conditions de remboursement des transports sur le site de Ameli de l'Assurance Maladie.

2. J'UTILISE LE MOYEN DE TRANSPORT ADAPTÉ À MA SITUATION



PATIENT ALLONGÉ

AMBULANCE

Le transporteur est remboursé directement par l'assurance maladie



PATIENT ASSIS

VSL* OU TAXI CONVENTIONNÉ *véhicule sanitaire léger

Le transporteur est remboursé directement par l'assurance maladie



PATIENT CAPABLE DE SE DÉPLACER SANS TRANSPORT SANITAIRE

TRANSPORT EN COMMUN OU VÉHICULE PERSONNEL

Obtenez le remboursement de tous vos frais de transport sur le site de l'assurance maladie



3. ME FAIRE REMBOURSER PAR L'ASSURANCE MALADIE

L'assurance maladie rembourse les frais de transport en commun, mais aussi l'utilisation d'un véhicule personnel et son stationnement à l'hôpital.

Rendez-vous sur le site <https://www.mrs.beta.gouv.fr/>

1

JE DÉCLARE MON TRAJET

Je saisis les informations nécessaires : nombre de kilomètres, frais de péage, frais de stationnement...



2

JE TRANSMETS MES JUSTIFICATIFS

Je photographie ou je scanne la prescription médicale de transport et mes justificatifs de dépenses (tickets de parking, de bus, de péage...)



3

JE VALIDE MA DEMANDE

J'envoie ma demande de remboursement directement en ligne. Je reçois une confirmation de traitement et je suis payé en moins d'une semaine.

